

Lettre de la commission d'agriculture à la Convention concernant le don d'une gerbe de blé envoyée par le citoyen Vigneron, cultivateur à Blanche Couronne (Loire-Inférieure), en annexe de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre de la commission d'agriculture à la Convention concernant le don d'une gerbe de blé envoyée par le citoyen Vigneron, cultivateur à Blanche Couronne (Loire-Inférieure), en annexe de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 60-61;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23413_t1_0060_0000_14

Fichier pdf généré le 21/07/2021

70

[La Sté popul. de Nevers (1) à la Conv.; 16 mess. II] (2)

« Representans du peuple,

La société populaire de Nevers a reçu avec enthousiasme le nouvelle de la défaite des satellites des tirans dans la plaine de Fleurus. Sur le champ une feste a été célébrée et tous les citoyens de la commune y ont concouru avec tout l'intérêt qu'inspire l'amour de la patrie. Guerre à mort aux ennemis de la liberté, guerre à mort aux conspirateurs; La République est sauvée, Pit (sic) et Cobourg sont couverts de honte et d'exécration, leur dernière heure est sonnée.

Vive la Convention nationale, vive la Montagne ! »

DANCOUR (vice-présid.),

[et 3 signatures illisibles, dont celle du présid.]

Mention honorable, inscription au bulletin (3).

71

Six jeunes élèves du district de Chauny (4) qui se rendent à l'Ecole de Mars, ont été admis à la barre. Ils jurent soumission aux lois, haine éternelle aux rois, et offrent tout leur sang pour l'affermissement de la République une et indivisible.

Ils observent que leurs parens et leurs concitoyens les ont chargés de déposer sur l'autel de la patrie une somme de 288 liv. 6 s., un bon de 819 livres de plomb, un récépissé du receveur de 24 liv. Ils y joignent 25 liv., fruit des récompenses qu'ils ont reçues de leurs parens.

Ils ont offert, de la part des citoyens de Chauny, 864 liv. en assignats, 3 agrafes d'argent, 2 fleurs de lys d'or, 342 chemises, 135 paires de bas, 4 paires de guêtres, 69 paires de souliers, 3 chapeaux, 3 draps, des serviettes et d'autres objets pour l'équipement de nos frères d'armes. (5)

(Applaudissemens).

72

[Lebas et Peyssard, repr. près l'Ecole de Mars, au présid. de la Conv.; Camp des Sablons, 21 mess. II] (6).

(1) Nièvre.

(2) C 310, pl. 1209, p. 20.

(3) Mention marginale datée du 22 mess.

(4) Aisne.

(5) *Bⁱⁿ*, 22 mess (suppl^t); *J. Sablier*, n° 1424; *Ann. patr.*, n° DLIII; *J. Lois*, n° 647 (mentionne « district de Choisy »); *C. Eg.*, n° 688; *J. Fr.*, n° 651; *Ann. R.F.*, n° 220. Toutes ces gazettes rapportent ce fait au 19 mess.

(6) *Mon.*, XLI, 182. *J. Sablier*, n° 1427; *Audit. nat.*, n° 654; *Bⁱⁿ*, 22 mess.; *Ann. patr.*, n° DLV; *C. Eg.*, n° 690; *Ann. R.F.*, n° 222; *J. Perlet*, n° 655; *Rép.*, n° 202; *J. Paris*, n° 556; *J. S. Culottes*, n° 510; *F.S.P.*, n° 370, 371.

« Citoyen président,

Le 13 prairial, la Convention décréta la réunion de 3000 Français à la plaine des Sablons pour le 20 messidor; eh bien, nous t'annonçons qu'hier, 20 messidor, ces 3000 Français ont défilé devant nous, au bruit d'une musique guerrière. Ceux de Marseille et de Brest, ceux de Strasbourg et de Bayonne, marchaient ensemble le pas de charge, comme après le voyage d'un jour; les plus éloignés ont fait jusqu'à 12 à 13 lieues par jour pour arriver au moment prescrit par la loi. Quand la patrie a parlé, des républicains sont infatigables; une joie pure, une ardeur vraiment martiale, voilà ce que nous avons vu sur toutes les figures, et nous ne craignons pas d'assurer que les écoliers du camp des Sablons seraient déjà en état de donner une leçon aux automates de la tyrannie. Nous devons ajouter que si 30.000, au lieu de 3000, eussent été appelés par le décret, 30.000 seraient en ce moment sous la tente; que la plupart des districts se plaignent de ce qu'on n'a pas consulté leur population, et sollicitent d'être autorisés à tripler, quadrupler leur contingent; qu'un grand nombre a envoyé des suppléants, qu'à chaque instant des demandes particulières nous sont adressées.

« Le nommé François-Etienne Lambert, âgé de 15 ans 10 mois, du district de Paris, entre dans notre tente :

« Avec deux mois de plus, dit-il, j'allais apprendre à servir mon pays, j'aurais été un des élèves de Mars, mais la loi me destine à mourir de douleur, je ne l'ai pas mérité. » Les sanglots l'empêchent de continuer, touchés d'un tel langage, nous l'admettons provisoirement. Il se précipite dans nos bras; aux larmes de la douleur ont succédé les larmes de la joie.

Citoyen président, nous demandons que la Convention nationale confirme par un décret l'admission du brave Lambert et qu'elle autorise celle des suppléants envoyés par certains districts à leurs frais. »

LEBAS, PEYSSARD.

(Applaudissemens).

Insertion au bulletin (1).

Renvoi au comité de salut public. (2).

73

[La commission d'agriculture et des arts au présid. de la Conv.; Paris, 21 mess. II] (3).

« La Convention nationale agréa l'hommage d'une gerbe d'orge que nous lui présentâmes le 19 prairial (4) au nom du citoyen Vigneron, cultivateur à Blanche Couronne, près Savenay, département de Loire Inférieure.

Cette production précoce d'un département où généralement les moissons sont tardives, a occupé, par les ordres de la Convention nationale, une place marquée à la fête du 20 prairial. Il était naturel

(1) *M.U.*, XLI, 349.

(2) *Débats*, n° 657; *J. Fr.*, n° 653.

(3) C 308, Pl. 1187, p. 4 et 5 (sans mention marginale).

(4) Voir Arch. parl. T. XCI, séance du 19 prair., n° 59.

d'offrir à l'Etre Suprême ces prémices d'une récolte que ses bienfaits rendent aussi abondants que les vertus du peuple généreux qu'elle doit nourrir.

Aujourd'hui le citoyen Vigneron nous charge de présenter aux représentants du peuple une gerbe de bled, première production d'une terre que l'insouciance apathique des despotes qui pesaient sur la France, semblait avoir condamnée à une éternelle stérilité. Les motifs qui ont porté ce citoyen à cultiver ces landes sont aussi intéressants que le résultat en est avantageux. Nous le laisserons donc parler lui-même et nous transmettons à la Convention nationale, avec la gerbe qu'il envoie, un extrait de la lettre dans laquelle Vigneron exprime ses sentimens. Le courage, le dévouement au travail, la haine de la tyrannie et de la servitude ont trop de droits à l'estime des représentants qui ont fondé la République sur la vertu, pour qu'ils n'éprouvent pas une véritable satisfaction en entendant la lecture d'une lettre où se peint l'âme d'un agriculteur républicain ».

Le commissaire par intérim : RAISSON.

[Le cⁿ Vigneron à la commission d'agriculture et des arts. 14 mess. II.]

« La Vendée, cette terre de promission, corrompue par le fanatisme, punie par des lois rigoureuses mais nécessaires, ne présente aujourd'hui qu'un immense désert de ruines fumantes, et un non deshonoré dans la République.

Propriétaire et cultivateur à Beauvoir, ma patrie, toujours citoyen toujours soumis aux lois, j'ai vu avec douleur la guerre ravager l'héritage de mes pères et les flammes en dessécher jusqu'au sol. J'ai vu ruiner mes récoltes, annéantir ma fortune; et ma famille n'avoir pour couvert que l'horizon et ses larmes pour nourriture. C'est dans ce malheureux état que, mettant la Loire entre la Vendée et moi, je me suis réfugié sur des landes en friche de tous les tems, sur des terres qui n'avaient jamais connu que la mousse et le jonc; j'ai osé leur présenter pour la première fois le soc d'une charrue et les contreindre à créer le bled que je vous envoie.

L'Etre Suprême qui veille sur les innocens malheureux a béni mes efforts. Vous avez eu la bonté d'en agréer le premier hommage : je vous offre aujourd'hui le second. Puisse la salle de la Convention nationale en être l'autel !

Que me reste-t-il à désirer, depuis que mes concitoyens ont bien voulu apprécier mes travaux, les récompenser, les estimer, et peut-être les imiter ? »

P.c.c. [même signature.]

Mention honorable, insertion au bulletin de la lettre du cⁿ Vigneron (1).

74

[La Sté popul. de Thiers (2) à la Conv.; 1^{er} mess. II] (3).

(1) Mess. soir, n° 690; J. Sablier, n° 1429; M.U., XLI, 363; Ann. patr., n° DLVI; J. Perlet, n° 656; C. Eg., n° 691.

(2) Puy-de-Dôme.

(3) C 308, pl. 1192, p. 24 et 25. J. Sablier, n° 1429 (mentionne par erreur « Eguyères », au lieu de Thiers).

« Bons Montagnard, mandataires fidèles,

La longue nuit de complots et de conspirations ourdies contre la liberté et qui sous différentes formes se sont succédé depuis l'origine de la Révolution, devoit nécessairement attirer sur leurs auteurs les justes effets de la vengeance nationale. Le crime est hardi, et lorsqu'il croit le pouvoir avec sécurité, il exécute promptement; la vengeance doit être plus rapide encore : l'existence d'un conspirateur est une calamité publique qu'il importe de faire cesser.

Cependant, par suite des anciennes erreurs, la marche judiciaire étoit entravée, le voeu du peuple languissoit, dans l'attente de la punition des coupables, la lenteur des formes leur donnoit le temps, les moyens de tramer de nouveaux complots; ils conspiraient encore, même sous la hache vengeresse des lois; des hommes déhontés avaient l'impudeur de défendre des coupables dont les crimes étoient prouvés à la nation entière, et ces zéloteurs, ces apôtres du crime, prostituant quelques talens ne cessoient d'outrager la liberté.

Graces vous soient rendues, bons Montagnards, vous avez annéanti ce dernier moyen de conspiration, en donnant à la justice populaire ce caractère, ce mouvement rapide et régulier qui désormais la conduira d'un pas ferme dans le sentier qu'elle doit parcourir. Mandataires fidèles vous vous êtes acquis un nouveau droit à la reconnaissance des vrais amis de la liberté. Vous ne cessez de bien mériter de la patrie.

Mais, citoyens représentants, ce tribunal protecteur de l'innocence, du patriotisme opprimé, en même temps qu'il est le vengeur des crimes, l'effroy du conspirateur et des aristocrates, quelque soit le masque dont ils se couvrent, ce tribunal, disons-nous, ne peut avec assez de rapidité frapper tous les coupables disséminés sur toute la surface de la République; vous avez décrété l'organisation de commissions populaires qui doivent juger tous les reclus; une de ces commissions est formée dans la commune de Paris, les autres ne sont pas en activité.

Cependant dans le nombre des individus que renferment les diverses maisons de reclusion de la République, il est plusieurs conspirateurs sur lesquels le peuple tourne ses regards avec inquiétude, il demande à être vengé de leurs crimes, il attend avec impatience le moment où la loi prononcera sur ces assassins du peuple de la liberté.

Veillez, mandataires fidèles, veuillez ordonner la prompte organisation de ces commissions épuratrices : le sol de la liberté ne peut, ne doit être habité que par ses vrais amis.

En même temps, bons montagnards, que nous sollicitons la punition de nos ennemis intérieurs, nous redoublons nos efforts pour le prompt annéantissement de ceux du dehors; déjà à plusieurs reprises notre commune, composée du six - huitième d'ouvriers a déposé différents dons sur l'autel de la patrie, nous en joignons icy la liste; déjà plus de 2.000 citoyens sortis de son sein sont aux frontières. Nous offrons aujourd'hui à la Convention deux cavaliers jacobins armés et équipés par nous, c'est vous dire qu'ils ne poseront les armes que lorsque la patrie aurat triomphé de tous les ennemis. »

DUBIEN, TESSOT,
DECAIRE-PROVAUCHERE, ANDRIEU, HENRY.